

# COMMUNE DE SIROS

## COMPTE - RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Avril 2014

(Convocation du 23.04.2014)

Le 28 AVRIL 2014, à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire

### Présents :

Mesdames CERAVOLO Evelyne, CHANGEAT Mireille, LABOUREUR-COLLART Cathy, FERREIRA Virginie et Messieurs CLOS Alain, FANFELLE Laurent, FLISS Benoit, FRANCISCO Antonio, HOUNIEU Bruno, LACILLERIE Christophe, SIVAZLIAN Philippe, VOISINE Jean-Pierre.

### Absents excusés et procurations:

DISSARD Georges donne procuration à A. FRANCISCO  
et LAPLACE Marie-Pierre donne procuration à JP VOISINE

Secrétaire de séance - a été nommé Monsieur Jean-Pierre VOISINE

-----  
Monsieur le Maire délègue Monsieur VOISINE pour énoncer les quatre premiers points qui ont trait à la gestion comptable

### 1°-Reprise des résultats du compte administratif 2013 de l'assainissement communal sur le budget primitif 2014

Le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur cette question

Il propose de reprendre les écritures comme suit au BP 2014

	résultats des C.A. 2013		TOTAL S/BP 2014
	assainissement communal	service général commune	
Fonctionnement recette -art 002	62909,19	34319,88	97229,07
Investissement recette - art 001	67743,95	-32 558,46	35 185,49
		TOTAL	132414,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DONNE AVIS FAVORABLE à la reprise sur BP 2014 des écritures telles que présentées  
ci-dessus

## 2° - Présentation et vote des taux communaux 2014

Le Maire propose la reconduction des taux communaux 2013 en 2014 **sans augmentation**

	BASES IMPOSITION EFFECTIVES 2013	TAUX 2013 COMMUNAUX	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2014	TAUX 2014 VOTES	PRODUITS 2014
TAXE HABITATION	915353	11,16	952800	<b>11,16</b>	<b>106332</b>
TAXE FONCIERE (bâti)	472748	14,38	512600	<b>14,38</b>	<b>73712</b>
TAXE FONCIERE (Non bâti)	5692	52,32	5500	<b>52,32</b>	<b>2878</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>182922</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
ADOpte les taux communaux d'imposition 2014 tels qu'indiqués ci dessus**

## 3° - Présentation et Vote du Budget Primitif 2014

*Les orientations budgétaires ayant été définies lors d'échanges préalables en Commissions « Finances » Jean-Pierre Voisine propose de présenter le BP par chapitres.*

*Il précise également que ce budget se caractérise cette année par le maintien du taux actuel de la fiscalité des ménages, comme cela a été souligné au point 2, par des investissements planifiés et ajustés en fonction des recettes et reports excédentaires, et enfin par une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 3040 €.*

Monsieur Voisine donne le détail par section (fonctionnement et d'investissement). Il répond aux interrogations de ces collègues.

Le budget primitif 2014 se présente dans sa balance générale comme suit :

Fonctionnement :

Equilibre des dépenses et recettes à hauteur de..... 480 770 €

Investissement

Equilibre entre dépenses et recettes à hauteur de..... 82 006 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DONNE AVIS FAVORABLE au budget primitif 2014 tel que présenté ci dessus**

## 4° - Formation des élus

Le Maire indique que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Il y a lieu pour cela de délibérer dans les 3 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal et il y a lieu d'autre part de fixer les orientations

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE les orientations de formation suivantes : Administration générale, finances, appel d'offres, vie associative, urbanisme, voirie, action sociale, développement durable**

**PRECISE que l'enveloppe du montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités et que chaque année, des crédits seront votés à l'article 6535**

**PRECISE que le remboursement des frais (kilométriques et repas) se fera de la même manière que pour les agents communaux :**

Par délibération du 25-02-2009, le Conseil Municipal a fixé le cadre de remboursement des frais aux agents lorsque ces derniers partent en stages ou réunions liées au travail. La présente délibération concerne les frais de remboursement aux élus pour leurs formations ou réunions

Dans tous les cas, pour bénéficier de remboursements :

- **Dès que l'élu reçoit un courrier indiquant qu'il est admis à un stage, à des cours, etc..., l'élu devra porter ces documents au secrétariat pour que lui soit établi un « ordre de mission » qui sera signé par le Maire**
- **A la fin du stage, l'élu devra présenter au secrétariat l'attestation de participation effective à ces stages, cours, etc...**
- **Dès l'instant où l'organisme de formation ne prend pas en charge le remboursement des frais, la Commune pourra alors procéder au remboursement, sur la base de ce qui suit :**

**Frais de repas : (sur présentation de justificatifs)**

Repas du midi et/ou du soir : au réel et dans la limite du taux de 15.25 € par repas

**Frais de transport (stages, réunions)- (sur présentation de justificatifs)**

La distance prise en charge est celle du domicile administratif (Siros) au lieu de stage ou ville de l'examen pro ou concours..

Le kilométrage est calculé par la Collectivité (google-via michelin)

Le remboursement s'effectue dès le 1<sup>o</sup> kilomètre.

Le tarif de remboursement retenu est celui de la grille en vigueur insérée sur le site du CDG 64 ; les frais de péage seront également remboursés.

Il est entendu que si les frais sont remboursés par l'organisme de formation, la commune ne remboursera pas.

**Note importante :** Ces frais ne pourront être remboursés par la Commune que si un état de frais est présenté par l'agent au secrétariat (modèle d'imprimé joint) auquel seront joints tous les justificatifs. L'absence de justificatifs entraîne le non remboursement des frais.

## **5° - SSIAD : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Service Soins Infirmiers à Domicile**

Le Maire indique qu'il y a lieu de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE :**                      Délégué titulaire : Christophe PANDO  
   Délégué Suppléant : Evelyne CERAVOLO

## **6° - Question Diverse**

**Apprentissage de l'occitan:** Réunion organisée par Madame Christiane MARIETTE et le Conseil Général ayant pour but un projet d'ouverture d'une classe de maternelle bilingue en occitan à la rentrée scolaire 2014-2015.

Monsieur Hervé COUTURE, conseiller pédagogique, et Madame Colette LAPLECHERE, chargée de l'enseignement béarnais, ont exposé, à Messieurs les Maires d'Aussevielle et de Siros ainsi qu'aux Conseillères présentes, les diverses étapes de ce projet.

Ouverture d'une classe maternelle bilingue basée sur le volontariat

Information aux élus

Rencontre avec le corps enseignant

Information aux familles

Permanence à l'école pour renseignements complémentaires

Enquête auprès des familles;

Si ce projet obtient le succès escompté Monsieur l'Inspecteur d'Académie se charge de mettre en oeuvre tous les moyens humains afin de favoriser l'ouverture de cette classe.

Les Conseils Municipaux des deux communes doivent se concerter et donner leur avis pour le lancement ou non de ce projet.

Séance levée à 21 H 17

Ont signé les membres présents au registre

PANDO Christophe  
Maire

VOISINE Jean-Pierre  
1<sup>er</sup> adjoint

DISSARD Georges  
2<sup>ème</sup> adjoint

**Absent-procuration à FRANCISCO**

FRANCISCO Antonio  
3<sup>ème</sup> adjoint

CERAVOLO Evelyne  
4<sup>ème</sup> adjointe

**Mesdames :**

CHANGEAT Mireille

FERREIRA Virginie

LABOUREUR-COLLART Cathy

LAPLACE Marie-Pierre

**Absente-procuration à VOISINE**

**Messieurs :**

CLOS Alain

FANFELLE Laurent

FLISS Benoit

HOUNIEU Bruno

LACILLERIE Christophe

SIVAZLIAN Philippe